

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Aux personnes intéressées

1. Lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026, en conformité avec la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1), un projet de règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal » a été présenté.
2. Le conseil municipal adoptera ce code à sa séance ordinaire du **23 mars 2026**, débutant à **19 h 30**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
3. Le projet de code peut être consulté de la façon suivante :
 - a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
 - b) en faisant la demande :
 - par téléphone au 418 724-3125;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.
 - c) en consultant le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : <https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux>.

RÉSUMÉ

Le Code d'éthique et de déontologie est adopté conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Il établit les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil municipal de la Ville de Rimouski et remplace le code d'éthique et de déontologie précédemment en vigueur.

Le Code a pour objet de donner priorité aux valeurs qui doivent guider les décisions et la conduite des membres du conseil municipal, d'instaurer des normes de comportement favorisant l'intégration de ces valeurs dans le processus décisionnel, de prévenir les conflits éthiques et, le cas échéant, d'en faciliter la résolution, ainsi que d'assurer l'application de mesures de contrôle en cas de manquement déontologique.

À cette fin, le Code énonce les valeurs éthiques fondamentales auxquelles doivent adhérer les membres du conseil, soit l'intégrité, l'honneur rattaché à la fonction d' élu municipal, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, le personnel municipal et la population rimouskoise, la loyauté envers la Ville, la recherche de l'équité, la justice et la transparence. Ces valeurs servent de guide dans l'interprétation et l'application des règles déontologiques prévues au Code.

Le Code prévoit un ensemble de règles déontologiques visant à prévenir toute situation où l'intérêt personnel d'un membre du conseil pourrait influencer son indépendance de jugement, ainsi que le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou toute autre inconduite. Il encadre notamment la conduite attendue des élus, l'interdiction de s'ingérer dans l'administration municipale, les règles applicables aux dons, marques d'hospitalité et autres avantages, ainsi que les obligations relatives à la déclaration des intérêts pécuniaires et à la divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier lors des délibérations d'un conseil, d'un comité ou d'une commission.

Le Code encadre également l'utilisation des ressources de la Ville et des renseignements confidentiels, tant durant le mandat qu'après la fin de celui-ci, et prévoit des règles applicables à la période suivant la fin du mandat afin d'éviter tout avantage indu découlant des fonctions exercées à titre d' élu municipal.

Enfin, le Code prévoit les sanctions applicables en cas de manquement, lesquelles peuvent aller de la réprimande à l'imposition d'une pénalité financière, au remboursement

de sommes indûment reçues ou à une suspension pouvant atteindre 90 jours. Il prévoit également la possibilité, à titre préventif, pour un membre du conseil, d'obtenir un avis d'un conseiller à l'éthique et à la déontologie, aux frais de la Ville.

L'adoption de ce Code vise à assurer la transparence, l'équité et l'intégrité dans l'exercice des fonctions des membres du conseil municipal et à maintenir la confiance du public envers les institutions démocratiques de la Ville de Rimouski.

Rimouski, le 11 mars 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier